



Cent neuvième session

EB109.R6

Point 3.15 de l'ordre du jour

17 janvier 2002

Contribution de l'OMS au suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA

Le Conseil exécutif,

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Profondément préoccupée par le fait que la pandémie mondiale de VIH/SIDA, en raison de son ampleur et de son incidence dévastatrices, constitue une crise planétaire et l'un des plus redoutables défis pour la vie et la dignité humaines ainsi que pour l'exercice effectif des droits fondamentaux, compromet le développement social et économique dans le monde entier et affecte la société à tous les niveaux – national, local, familial et individuel ;

Notant avec une vive inquiétude que le VIH continue de se propager sans relâche à travers le monde et que, dans de nombreux pays et en particulier l'Europe de l'Est et l'Asie, les taux d'infection ont augmenté de façon dramatique en 2001, de sorte qu'à la fin de cette même année, il y avait dans le monde 40 millions de personnes vivant avec le VIH/SIDA, dont 90 % dans des pays en développement et 75 % en Afrique ;

Rappelant et réaffirmant les engagements pris antérieurement à ce sujet dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA (27 juin 2001), la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (8 septembre 2000) et le plan de campagne établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour sa mise en oeuvre¹ ainsi que la résolution WHA54.10 sur les moyens d'amplifier l'action contre le VIH/SIDA ;

Consciente du rôle spécial de l'OMS à l'intérieur du système des Nations Unies, qui est de combattre le VIH/SIDA et d'en atténuer les effets, ainsi que de sa responsabilité dans la suite à donner à la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA et en sa qualité d'organisme coparrainant de l'ONUSIDA ;

¹ Document A/56/326.

Reconnaissant le rôle essentiel du secteur de la santé dans la riposte au VIH/SIDA et la nécessité de renforcer les systèmes de santé et de leur donner une plus grande efficacité pour que les pays et les communautés puissent contribuer au mieux de leurs possibilités à la réalisation des objectifs mondiaux énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA ;

Notant que l'exercice effectif des droits de la personne et des libertés fondamentales est un aspect essentiel d'une riposte mondiale à la pandémie de VIH/SIDA qui comprenne prévention, soins, aide et traitement, réduise la vulnérabilité au VIH/SIDA et évite le rejet et les autres formes de discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/SIDA ou exposées à l'infection ;

Se félicitant des efforts déployés par le Directeur général pour élargir et renforcer la riposte de l'OMS à la pandémie de VIH/SIDA et pour développer et intensifier le rôle de l'OMS, l'un des principaux organismes coparrainants de l'ONUSIDA ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à donner suite à l'engagement politique exprimé au cours de la session extraordinaire sur le VIH/SIDA en mettant en application la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA et en allouant des ressources sensiblement accrues au secteur de la santé pour lui permettre de jouer un rôle efficace dans la prévention et le traitement du VIH/SIDA et dans les soins et l'aide aux malades ;
- 2) à promouvoir des mécanismes pour accroître les ressources mondiales destinées à l'action contre le VIH/SIDA ;
- 3) à établir et renforcer les systèmes de surveillance et d'évaluation, y compris la surveillance épidémiologique et comportementale, et l'évaluation de la riposte des systèmes de santé à l'épidémie de VIH/SIDA et de maladies sexuellement transmissibles, à améliorer la programmation des interventions en tirant les leçons des succès et des échecs, et à optimiser l'allocation des ressources ;
- 4) à mettre en place ou développer des services de conseil et de dépistage volontaire et confidentiel du VIH afin d'encourager les gens à se faire soigner et de servir de points d'accès à la prévention et au traitement ;
- 5) à améliorer l'accès aux soins, y compris en rendant les médicaments préventifs et curatifs financièrement abordables et en veillant à ce qu'ils soient utilisés d'une manière sûre et efficace ;
- 6) à établir et à renforcer les partenariats entre les dispensateurs des soins de santé tant publics que privés et les communautés, y compris les organisations non gouvernementales, afin d'associer les communautés à la riposte au VIH/SIDA en leur donnant les moyens d'agir ;
- 7) à amplifier de manière significative les programmes visant à améliorer la couverture des interventions pour réduire la propagation du VIH et accroître la qualité de la vie et l'espérance de vie des personnes vivant avec le VIH/SIDA, sur la base des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer à jouer un rôle clé dans l'orientation technique, la direction et le soutien de la riposte du système de santé au VIH, dans le cadre de la riposte du système des Nations Unies, en sa qualité de haut responsable d'un des organismes coparrainants de l'ONUSIDA ;
- 2) d'apporter un appui aux pays pour tirer le maximum de toutes les interventions pertinentes concernant la prévention et le traitement du VIH/SIDA ainsi que les soins et l'aide aux malades ;
- 3) d'apporter un appui aux pays pour renforcer le secteur de la santé afin qu'il joue un rôle de catalyseur plus efficace vis-à-vis des autres secteurs pertinents, en vue d'aboutir à une riposte bien coordonnée, plurisectorielle et durable ;
- 4) dans le cadre du renforcement de la riposte du système de santé au VIH/SIDA, apporter un appui aux pays et à leur stratégie nationale, dans les domaines de la prévention, des soins, de l'aide et du traitement, afin de respecter les engagements pris et d'atteindre les buts fixés à la session extraordinaire sur le VIH/SIDA, en particulier :
 - i) lorsqu'ils prennent des mesures efficaces, dans un cadre favorable, afin que partout les gens, et notamment les jeunes, aient accès à l'information et aux services nécessaires pour se protéger du VIH ;
 - ii) lorsqu'ils intensifient et élargissent l'action pour atteindre le but fixé par la session extraordinaire qui consiste à diminuer la proportion des nourrissons infectés par le VIH ;
 - iii) lorsqu'ils élaborent des stratégies et activités nationales sur les soins et l'aide aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, y compris la prévention et le traitement des infections opportunistes et la fourniture de soins palliatifs et une aide psychosociale ;
- 5) de poursuivre de larges consultations avec les pays et partenaires sur la stratégie mondiale du secteur de la santé, qui comprendra des outils et des approches permettant d'amplifier les interventions qui devront être efficaces, réalisables et durables ;
- 6) de fournir un appui à la recherche sur les technologies et approches nouvelles pour prévenir et traiter le VIH/SIDA, par exemple les vaccins, les microbicides, les schémas thérapeutiques types et simplifiés pour un traitement antirétroviral et le suivi, ainsi que la recherche opérationnelle sur la fourniture des services ;
- 7) de soumettre un rapport sur les efforts consentis par l'OMS dans le domaine du VIH/SIDA, y compris la stratégie mondiale du secteur de la santé au Conseil exécutif, à sa cent onzième session, et à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

Huitième séance, 17 janvier 2002
EB109/SR/8

= = =